

Arrêté du Président
Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de la fête des voisins
Marbache

2026-02-157 TN

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
Vu l'arrêté du 09 avril 2025, donnant délégation de signature à Monsieur Benjamin SANCIER, Gardien Brigadier,
- Vu la demande de Madame MALANDA Léonie, tendant à obtenir l'autorisation de réglementer la circulation et le stationnement au droits des habitations situées du 6 au 16 CHEMIN DES ROCHES (Marbache) dans le cadre de la fête des voisins,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants, des piétons et des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Le 30 mai 2026 de 10h00 à 23h00 : Madame Léonie MALANDA est autorisée à occuper le domaine public du 6 au 16 CHEMIN DES ROCHES (Marbache), dans le cadre de l'organisation de la « fête des voisins », **sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.**

Article 2 : DISPOSITIONS

⇒ La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge de la pétitionnaire **qui mettra en place des panneaux réglementaires « arrêt et stationnement interdit » avec affichage du présent arrêté, sept jours avant la date d'intervention.**

⇒ La pétitionnaire informera le voisinage de la gêne pouvant être occasionnée afin que ce dernier puisse prendre ses dispositions.

⇒ L'organisateur veillera à respecter la législation en vigueur concernant le bruit (articles R.1336-5 et R.1337-7 du Code de la Santé Publique).

⇒ L'ensemble du domaine public devra être rendu dans son état initial à la fin de ladite "fête des voisins"

Article 3 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

⇒ La circulation de tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention sera interdite pendant toute la durée de la manifestation.

⇒ Les usagers de la route respecteront strictement toute signalisation routière provisoire mise en place.

⇒ Le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : SÉCURITÉ

⇒ La sécurité des participants et du public sera assurée par les organisateurs qui prendront toutes les mesures jugées utiles et nécessaires pour éviter toute intrusion de véhicules malveillants (véhicules en travers de la chaussée, barrières Vauban, etc...),

⇒ Un passage de 2,50 mètres sera préservé en permanence pour laisser la libre circulation des véhicules de secours et d'intervention en cas de nécessité.

Article 5 : RESPONSABILITÉ

- ⇒ Il convient de rappeler que la responsabilité de l'organisation d'une manifestation consiste :
- **Pour l'organisateur** : mettre en place un dispositif qui devra respecter la réglementation et assurer la sécurité et la sûreté du public présent.
 - **Pour le Maire** : en sa qualité d'autorité de Police, à autoriser ou non la tenue d'une manifestation sur le territoire de sa commune et à prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent afin d'assurer la sécurité et la sûreté du public présent.

Article 6 : RECOURS

⇒ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 7 : EXÉCUTION

⇒ Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de Frouard et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite aux intéressés.

DESTINATAIRES:

- Mairie de Marbache
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Monsieur JOHAN VILORIA (SDIS54)
- SDIS
- Madame Léonie MALANDA

Pompey, le 02 avril 2026



Publié et notifié le 02 avril 2026